

Séance du 07 novembre 2022

Etaient présents :

MM. SERVANT Christian - BISACCIA Michèle - MOUNIER Rémy - PAPIN Mireille - PELLEGRIN Jacques - GEUSENS Christine - BRUNEAU Claude - ZAVROSA Gilbert - JOTHIE Marc - WOLFF Paule - SAHUC Jean-François - DI PAOLO Antonio - BOUGAULT Claude - COSSEY Michel - BLANCHARD Hubert - CONVERT Pascale - ADAM Fabrice - TALIA Christophe - GARBAY Isabelle - BARBE Sylvie - RODRIGUES SOUSA Hugo - MOURGUES Corinne

Etaient absents et excusés :

MM. BAUDRY Michèle - JOLY Florence - SCHERRER Marie-Jeanne - ACHARD Pierre - REPELLINI Raymonde - LAFON Lise - PUIPIER Franck

Avaient donné procuration :

Michèle BAUDRY donne son pouvoir à Gilbert ZAVROSA
Lise LAFON donne son pouvoir à Mireille PAPIN
Florence JOLY donne son pouvoir à Michèle BISACCIA
Marie-Jeanne SCHERRER donne son pouvoir à Christine GEUSENS
Pierre ACHARD donne son pouvoir à Antonio DI PAOLO
Raymonde REPELLINI donne son pouvoir à moi-même, Christian SERVANT

Etait secrétaire de séance :

Mme PAPIN

Etait président de séance :

M. SERVANT

Le quorum est atteint.

- **Procès-verbal de la séance précédente**
- **Administration Générale**
 1. Etat des décisions du Maire
 2. Cantine et accueil périscolaire : modification du règlement intérieur
 3. Cession des parcelles AA 51 et AA 52 – Régularisations foncières
 4. Mise en vente d'une partie de la parcelle AB 158
- **Finances**
 5. Décision modificative n° 1 – Budget Commune – Exercice 2022
 6. Décision modificative n° 2 – Service des pompes funèbres – Exercice 2022
 7. Subvention exceptionnelle à l'association COS
 8. Subvention exceptionnelle à l'association Saint-Priest Escalade
 9. Subvention exceptionnelle à l'association le Cercle de Saint-Priest
 10. SIEL-TE – Travaux d'éclairage public 2022 – Rue Claude Bernard
 11. SIEL-TE – Déplacement éclairage public groupe scolaire Jules Ferry
 12. Constatation de créances éteintes de la Commune de Saint-Priest en Jarez

- **Personnel Communal**

13. Modification du tableau des effectifs

- **Questions diverses**

La séance est ouverte à 19 h.

M. SERVANT : Mesdames, Messieurs bonsoir. Merci de vous être rendus disponibles. On va pouvoir commencer cette séance du Conseil Municipal du lundi 7 novembre 2022.

■ **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

M. SERVANT : le premier point de l'ordre du jour c'est l'approbation du Conseil de la séance précédente. Est-ce qu'il y a des objections, des remarques sur le procès-verbal que vous avez reçu la semaine dernière ? On va l'approuver.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui le valide ?

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, je vous en remercie.

■ **22-11-01 Administration Générale – Etat des décisions du Maire**

M. SERVANT : le premier point de l'ordre du jour ce sont les décisions du Maire que vous avez reçues. Je les ai regardées en détail, je les ai signées. Je n'ai pas vu de complément ou d'appréciation particulière à formuler, ce sont essentiellement des renouvellements de contrats, d'assurances, de maintenances et des contrats dans le cadre de la Médiathèque, de l'Ecole Municipale des Arts et de la Petite Enfance.

05/09/2022 : Contrat avec Rémi COURGEON, auteur et illustrateur pour des ateliers d'écriture et la présentation d'œuvres à la Médiathèque Andrée CHAIZE dans le cadre de la « Fête du Livre ». Intervention le 13 octobre 2022. Montant : 330 € TTC.

13/09/2022 : Contrat de maintenance pour le bon fonctionnement de l'onduleur secourant l'installation électrique de la mairie avec RIELLO ONDULEURS. Contrat d'un an jusqu'au 31 août 2023. Montant : 1 021,35 € HT.

21/09/2022 : Contrat pour deux interventions en 2022 du « MOULIN DES SONS » dans le cadre d'une prestation musicale et sonore au RIAPE. Montant : 253,82 € TTC.

26/09/2022 : Contrat pour la maintenance des serveurs de la Médiathèque Andrée CHAIZE, du Clos Bayard et du serveur exchange avec la société SUPPORT WAREHOUSE. Contrat d'un an jusqu'au 30 septembre 2023. Montant : 3 025 € HT.

26/09/2022 : Avenant n° 1 au contrat avec GROUPAMA relatifs aux risques statutaires du personnel de la commune (décision n° 67/2020) : prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2023. Le taux de cotisation pour les agents CNRACL est porté à 4,33 % de l'assiette de cotisation.

26/09/2022 : Contrat pour la mise à disposition d'un éducateur sportif diplômé pour encadrer des séances d'activité VTT pour l'année scolaire 2022-2023 sur les groupes scolaires de la commune avec l'ECSEL/Espoir Cycliste Saint-Etienne Loire (3 groupes scolaires avec 2 classes concernées). 7 séances d'une durée de 1 H 30 + une sortie VTT organisée en fin de cycle. Coût total : 4 800 €.

05/10/2022 : Rencontre et dédicaces avec Sonja DELZONGLE à la Médiathèque Andrée CHAIZE dans le cadre de la « Fête du Livre » le 14 octobre 2022. Coût de l'intervention : 286,76 € TTC.

11/10/2022 : Contrat avec SAÏLENCE PROD pour la mise à disposition d'un animateur encadrant l'activité HIP HOP sur l'année scolaire 2022/2023 à l'Ecole Municipale des Arts et l'organisation de 2 représentations du spectacle « Hip Hop Show » au NEC en juin 2023. Montant : forfait mensuel de défraiement de 250 € TTC sur le contrat de coproduction et de 720 € TTC sur le contrat de cession.

12/10/2022 : Interventions de Marielle DEBARD, psychomotricienne, sur la thématique de « l'accompagnement du développement psychomoteur du jeune enfant » au Jardin d'Enfants Pégase sur l'année 2022. Coût de la prestation : 105 € TTC.

14/10/2022 : Contrat d'entretien et de services pour le bon fonctionnement des installations téléphoniques de la mairie, du centre de loisirs du Clos Bayard et du groupe scolaire George Sand avec RHONE ALPES REPRO INFORMATIQUE, 2IT SOLUTIONS jusqu'au 31 décembre 2025. Redevance annuelle : 1 872 € TTC.

Des questions ?

Cela ne se vote pas, simplement c'est une information.

■ **22-11-02 Administration Générale – Cantine et accueil périscolaire : modification du règlement intérieur**

M. SERVANT : le point deux concerne la cantine et l'accueil périscolaire avec une actualisation du règlement intérieur. Je vais passer la parole à Michèle BISACCIA.

Mme BISACCIA : bonsoir Mesdames, bonsoir Messieurs. Nous avons décidé de modifier le règlement intérieur qui avait déjà été approuvé par deux délibérations, une au 1^{er} février 2011 et une autre au 4 juillet 2016.

Nous avons de plus en plus de problèmes avec les inscriptions à la cantine scolaire, ce qui nous pose des soucis parce que c'est difficile à gérer ainsi qu'au CDAT parce qu'il y a soit des repas qui sont commandés et les enfants ne viennent pas, soit l'inverse, des enfants qui ne sont pas inscrits et que les parents font manger à la cantine au dernier moment.

Pour le moment, on a institué une chose qui s'appelle « Portail Familles ». Les familles inscrivent les enfants sur internet sur ce « Portail Familles », ils ont un identifiant. La seule contrainte qu'ils ont c'est qu'ils sont obligés d'inscrire leurs enfants au plus tard le lundi de la semaine S+1 pour être inscrits à la semaine S+2, sauf qu'effectivement, on a de plus en plus de parents qui oublient, ils n'ont pas le temps alors qu'il faut savoir comme tout service internet, on peut le faire 24/24 heures, 7 jours sur 7. Avant, je comprends que lorsqu'il y avait une carte de cantine à venir chercher en Mairie, ça pouvait être compliqué, il fallait le faire aux heures d'ouverture de la Mairie, ce n'était pas toujours simple pour les gens qui travaillaient.

En fait, on se retrouve confronté à des choses comme des mamans qui disent « houlà moi mon fils il m'a soulé sur le chemin de l'école, il va manger à la cantine à midi ».

C'est difficilement gérable, d'autres qui les inscrivent comme ça toute l'année et qui disent « tiens Mamie le prend aujourd'hui donc il ne mange pas ». Quand ils sont malades bien entendu c'est tout à fait logique, quand ils ne sont pas à l'école, ils ne mangent pas, et puis c'est très compliqué pour nos agents de gérer.

Compte-tenu de ces difficultés-là dans la gestion quotidienne des services municipaux, on a décidé de modifier le règlement actuel pour garder un service de qualité parce que pour le CDAT c'est la même chose, s'ils ont des repas en trop, ils les jettent or on essaye de faire avec eux un travail d'antigaspi,

essayer de gaspiller le moins possible la nourriture. Ça fait un peu mal au ventre quand il y a 3, 4 ou 5 repas qui partent à la poubelle. Parfois ils peuvent récupérer des choses...

On avait fait jusqu'à maintenant une pénalité qui correspondait au double du prix du repas en fonction du quotient familial et en fonction de ce que les gens payaient. Maintenant on a décidé comme cela se fait dans énormément de communes, j'ai regardé un peu les règlements intérieurs des autres communes, on a décidé que lorsqu'il y aurait un repas non réservé ou non consommé, si l'enfant ne vient pas, il sera facturé désormais à 10 €. Bien entendu s'il est malade, s'il a un justificatif médical, s'il y a un rendez-vous médical de dernière minute, des choses comme ça on reviendra sur la pénalité. Mais s'il n'y a pas de justificatif valable, si c'est « il m'a soulé, il m'a fatigué sur le chemin, il va manger à la cantine », le prix du repas sera fixé à 10 €, la pénalité sera fixée à 10 €.

Pourquoi 10 € ? Je ne sais pas si vous avez vu quand j'ai fait l'article sur le Bulletin Municipal on a calculé à peu près le prix de revient d'un repas, sachant que maintenant le CDAT nous le facture 6.40 € par repas, mais ce n'est pas le seul prix qu'on calcule dans le prix de revient. A ce coût du repas, il faut rajouter le prix du personnel qui encadre les enfants et le coût des transports pour les écoles George Sand et Jean Macé puisque les enfants viennent en car. On a calculé que sur l'année 2021, puisqu'on n'a pas pu le faire encore sur 2022 car on n'a pas le nombre total d'enfants qui ont mangé, ça nous revient à 9.70 €, on a arrondi et je trouve logique que les parents, s'ils ne jouent pas le jeu et qu'ils ne font pas le nécessaire alors qu'on leur a donné toutes les capacités, toutes les possibilités de le faire le plus facilement possible, ils paieront une pénalité de 10 €. Cela sera applicable au 1^{er} décembre 2022 parce qu'il faut que la délibération parte à la Préfecture et en plus il faut qu'on ait le temps d'informer les parents de la modification du règlement.

On vous demande de bien vouloir approuver le règlement intérieur qu'on vous a joint où on marque bien que le repas réservé non consommé ou le repas qui n'est pas réservé sera à 10 € la pénalité.

Le reste du règlement intérieur reste identique à celui-ci.

M. SERVANT : petite précision, vous avez un graphique avec des flèches, au-dessus il y a écrit « les inscriptions doivent s'effectuer jusqu'au lundi de la semaine S pour les repas pris à partir de la semaine S+2. On va rectifier c'est la semaine S+1. Pour les parents qui vont inscrire mardi, mercredi, jeudi on sera bien en semaine S, mais le lundi, on est déjà sur la semaine S+1. On va rectifier jusqu'au lundi de la semaine S+1.

Mme BISACCIA : tout le reste sur l'accueil périscolaire, sur les règles de vie, sur les problèmes d'hygiène etc... reste identique.

Je vous demande d'approuver cette modification et le règlement.

M. SERVANT : des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour l'actualisation du règlement ?

A l'unanimité et je vous remercie.

■ **22-11-03 Administration Générale – Cession des parcelles AA 51 et AA 52 – Régularisations foncières**

M. SERVANT : le point trois concerne l'actualisation, la régularisation foncière sur la vente du terrain du Péchier, en face du Canopé, à la hauteur de Leroy Merlin et de l'entrée de la STAS.

Par délibération 21-05-06, le Conseil Municipal a approuvé la cession d'un terrain communal d'une superficie de 1 196 m², situé rue du Péchier et qui correspondait aux parcelles AA 51 et AA 52.

Lors du dépôt du permis de construire et de son instruction, l'acquéreur et les services instructeurs ont constaté qu'une partie des parcelles cédées comprenait une toute petite partie de voirie et de trottoir, pour un total de 61 m².

La Commune a donc fait dresser par un géomètre expert un procès-verbal de délimitation pour exclure des parcelles AA 51 et AA 52 qui étaient à la vente, 60 m² de voirie et 1 m² de trottoir.

C'est 61 m² qui étaient dans les deux parcelles d'après le cadastre on les a retiré. Pour ne pas pénaliser l'acquéreur et pour conserver la surface totale vendue la Commune a prélevé sur son domaine privé non cadastré la parcelle AA 100 de 47 m² et la parcelle AA 101 de 14 m² soit 61 m² au total.

On a retiré des deux parcelles initiales vendues 61 m² parce qu'en fait on ne pouvait pas les vendre et on a rajouté 61 m² sur notre propre partie cadastrale.

Ainsi, conformément au document d'arpentage joint à la présente, la cession des parcelles AA 51 et AA 52, telle que prévue par la délibération 21-05-06, correspond désormais à la cession des parcelles AA 103, AA 104 et AA 105.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la nouvelle numération des parcelles vendues par la délibération 21-05-06.

En fait, c'est le notaire, quasiment la veille de la signature de la vente définitive, qui nous a dit « je suis embêté par rapport à ces problèmes de références cadastrales ». Lors du Conseil début novembre, on actualisera les références cadastrales, comme ça l'acte de vente sera tout à fait conforme au nouveau cadastre ».

Des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour cette régularisation ?

A l'unanimité et je vous en remercie.

■ **22-11-04 Administration Générale – Mise en vente d'une partie de la parcelle AB 158**

M. SERVANT : le point quatre c'est également une délibération sur une vente, celle qu'on avait déjà évoquée l'an dernier au mois de septembre. C'est celle du terrain du Charpenet.

Par délibération 22-06-02 du 7 juin 2022, le Conseil Municipal a désaffecté, déclassé du domaine public communal une partie de la parcelle située rue Ambroise Croizat, cadastrée en section AB 158 et a décidé de la mettre en vente.

D'un point de vue juridique et par définition, la vente n'est pas un achat public et, en ce sens, elle échappe au dispositif applicable à la commande publique. Une collectivité territoriale n'a donc pas l'obligation de soumettre la vente de ses biens mobiliers et immobiliers à publicité et mise en concurrence.

Pour autant, depuis la prise de décision de mettre en vente ce terrain, la Commune a reçu plusieurs propositions. Je vous rappelle que dans un premier temps on l'avait mis sur un site de vente aux enchères nationales. Il y avait eu énormément d'enchères et on n'avait pas donné suite parce qu'aucune des enchères ne correspondait qualitativement à ce qu'on attendait de ce projet.

Passé le délai de fin des enchères, nous avons reçu plusieurs propositions :

- 120 000 € de la part de Bâtir et Loger mais sans projet immobilier défini ;
- 150 000 € de la part de la société THOMAS pour un projet de 10 logements ;
- 173 880 € de la part du groupement FONTVIELLE et GROSJEAN pour un projet de 6 pavillons ;
- 200 000 € de la part de Loire Habitat pour un projet de 10 logements.

Je reviendrai après aux deux autres.

Pour rappel, conformément à l'avis des domaines 2022-42275-69581, la valeur vénale de ce bien a été estimée à 195 000 €. Ce qui veut dire que, pour quasiment les quatre premières propositions, nous ne pouvions pas envisager de les vendre puisqu'on était en dessous de l'estimation des Domaines.

Nous avons reçu également une proposition de :

- 265 000 € de la part de la SAS Lotisseur de la Loire pour un projet de 5 pavillons ;
- 310 000 € de la part du Toit Forézien pour un projet de 22 logements.

On en a discuté en réunion plénière, on a regardé l'ensemble des deux projets qui nous intéressaient.

En conclusion il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession d'une partie de la parcelle AB 158 au profit de la SAS Lotisseur de la Loire ou tout autre entité juridique agissant en son nom pour un montant de 265 000 €.

Pourquoi n'avons-nous pas pris le mieux disant c'est-à-dire le Toit Forézien ? Parce qu'il s'agissait de 22 logements sous forme d'immeubles. On a privilégié le projet de SAS Lotisseur de la Loire pour 5 petites maisons qui s'intègrent complètement dans la philosophie des constructions du Charpenet.

- de m'autoriser à signer toutes les pièces et tous les documents nécessaires. Les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.

Des questions ?

On arrive au terme de ce processus, on a eu des propositions intéressantes. Toutes celles qui étaient en dessous de l'estimation des Domaines ne sont pas prises en compte.

Il me semble que le projet effectivement de 5 maisons, ce sont des T6 avec un petit bout de jardin et un garage, correspond tout à fait à ce qu'on aurait pu souhaiter et quelque part, c'est dans la continuité de ce qui existe et ça pourra peut-être rassurer certaines personnes qui s'étaient inquiétées.

On ne démolira pas ni le City Stade, ni les aires de jeux qui sont derrière.

On va procéder au vote s'il n'y a pas d'autre question ou intervention. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour la vente à 265 000 € ?

A l'unanimité, je vous en remercie.

■ **22-11-05 Finances – Décision modificative n° 1 – Budget Commune – Exercice 2022**

M. SERVANT : le point suivant concerne une décision modificative par rapport au budget. Je vais passer la parole à Michèle BISACCIA.

Mme BISACCIA : cette délibération, on la retrouve toutes les années au mois de novembre puisque vous savez qu'on vote un budget au mois de mars et qu'en fin d'année on est obligé d'ajuster des comptes, d'en rajouter, d'en supprimer et d'équilibrer le budget pour aller jusqu'à la fin de l'année avec des prévisions un peu plus réalistes puisqu'on est déjà début novembre et qu'on sait à peu près ce qu'on va consommer jusqu'à la fin de l'année.

Le budget primitif a été voté le 21 mars 2022, c'est un document prévisionnel et il est nécessaire pour la Commune d'ajuster ses prévisions en fonction de l'engagement juridique.

Ces corrections, on les fait dans le cadre de ce qu'on appelle des décisions modificatives, on peut en faire plusieurs dans la mesure où ça ne modifie pas complètement la structure du budget initial, en respectant les principes relatifs au vote et à l'équilibre budgétaire.

On vous propose cette décision modificative pour une somme totale de 79 850 € de dépenses de fonctionnement supplémentaires et, comme le budget, les décisions modificatives doivent être équilibrées. S'il y a 79 850 € de dépenses il y a 79 850 € de recettes supplémentaires.

Si vous prenez les détails sur les charges à caractère général, c'est-à-dire tous les achats que l'on fait pour fonctionner, on rajoute une somme de 17 900 €. Ce ne sont pas toujours des sommes supplémentaires ce sont par exemple des changements de chapitres. Par exemple, sur les transports collectifs on a 7 421 €, c'est une somme qui avait été prévue sur un autre compte, c'est souvent la régularisation du voyage des adolescents. Initialement on le met sur un compte qui concerne les voyages et après on dispatche en fonction le transport, l'alimentation, les sorties etc... Ce ne sont pas forcément des dépenses supplémentaires, ce sont des dépenses après que l'on ne retrouve pas sur d'autres comptes.

Après, ce sont des petits ajustements parce qu'on s'est rendu compte que d'ici la fin de l'année on risquait d'être un peu juste sur ces sommes-là.

Sur les charges de personnel, on a rajouté la somme de 48 300 € ce qui n'est pas énorme quand on sait que le montant des charges de personnel à l'année s'élève à la somme de 5 587 892 € que l'on avait mis en budget prévisionnel. Vous voyez que la proposition de décision modificative est quand même relativement faible. Normalement on devrait passer, on a juste un peu peur que ça soit un peu juste.

Vous savez que le traitement indiciaire a été augmenté au 1^{er} juillet de 3.5 % et sur la masse salariale, cela représente une somme importante. Pour peu qu'il y ait un ou deux changements de grade ou de changements d'échelon, on avait peur d'être un peu juste. Sachant que, vous savez que, si par exemple on a prévu 5 587 000 €, si on est à 5 588 000 € le Percepteur ne va pas payer. Il faut que les sommes soient disponibles quand on émet les mandats. Par sécurité on a préféré rajouter cette somme-là et c'est la somme la plus importante sur les décisions modificatives que l'on vous propose.

Sur les créances éteintes on a rajouté 13 650 €. Je ne comprends pas pourquoi on les retrouve à la fois en recettes et en dépenses, certainement parce qu'on ne les avait pas prévues ou on en avait prévu trop et du coup on les a basculées en dépenses.

Pour une somme de 79 850 €, on finance la plus grosse partie par la taxe additionnelle de droit de mutation. Vous savez chaque fois qu'il y a une vente qui se fait sur la Commune, dans les frais de notaire il y a une partie qui revient à la Commune. En début d'année, on a toujours tendance à minimiser ces recettes parce qu'on ne sait jamais combien on va toucher et c'est une petite réserve pour nous qu'on voit qui nous est bien utile puisque là ça nous permet de mettre 66 210 € sur les 79 000 € qu'on vous propose.

Voilà pour la section de fonctionnement.

Pour la section d'investissement la somme est un peu plus importante puisqu'on vous propose la somme de 208 256 €.

Vous avez au compte 2031 en dépenses la somme de 89 360 € qu'on est obligé d'ajouter. On ne va pas les payer cette année mais on est obligé de les engager, c'est-à-dire les inscrire au budget. Ça sera la somme supplémentaire des frais d'architecte puisque la prévision des travaux sur l'école Jules Ferry est plus importante et vous savez que les frais d'architecte sont calculés sur un pourcentage sur le montant des travaux, qui dit montants des travaux supplémentaires dit frais d'architecte supplémentaires.

On a aussi, plus importantes les subventions d'équipement sur les regroupements. Vous voyez qu'on a en moins et en plus, parce qu'on a changé de compte, c'est simplement une écriture comptable, mais

on a un petit dépassement, c'est sur les enfouissements d'éclairage public qui sont un peu plus importants que ce qu'on pensait faire.

Des immobilisations corporelles, c'est du matériel. Il s'avère qu'en fin d'année on peut avoir besoin de matériel supplémentaire parce qu'il peut y avoir eu un peu plus de casse ou des choses dont on a besoin et on a été obligé de rajouter la somme de 46 657 €.

On arrive à la somme de 208 256 € qu'on finance par le surplus de la taxe d'aménagement puisque c'est une taxe qu'on touche chaque fois qu'il y a un permis de construire mais c'est toujours très difficile à juger en début d'année et on préfère être prudent. Soit on en aura besoin effectivement pour faire des DM, soit on n'en aura pas besoin et ça ressortira dans notre excédent 2022.

On équilibre bien ces décisions modificatives en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement.

On vous demande de les approuver.

M. SERVANT : vous avez compris que ce sont des ajustements budgétaires pour répondre aux prévisions de dépenses surtout. Si on dépense, il faut qu'on ait les recettes, c'est parce qu'on a des recettes prévisionnelles qu'on peut positionner ces dépenses de façon à pouvoir aller jusqu'à la fin de l'année.

Ce qui ne veut pas dire qu'au Conseil de décembre, on ne serait pas obligé de passer à nouveau des modifications si on avait des dépenses exceptionnelles qui viendraient à voir le jour.

Parce que, quand on va chercher dans les recettes supplémentaires, on ne consomme pas toutes les recettes complémentaires qu'on peut constater au moment où l'on présente le budget. On va affecter à hauteur de ce qu'on aura en dépenses. Très concrètement, si on prend la taxe additionnelle de droit de mutation pour 66 000 €, on encaisse beaucoup plus, mais on prend les 66 000 € nécessaires à équilibrer le budget. Le reste c'est une recette supplémentaire qu'on trouvera dans notre excédent en fin d'année.

Mme BISACCIA : de la même manière que les dépenses qui sont prévues ne seront pas forcément toutes utilisées. C'est une sécurité qui nous permet de pouvoir payer les mandats jusqu'à la fin de l'année mais ce ne sera pas forcément tout utilisé ou ça peut être décalé sur l'exercice suivant.

M. SERVANT : qui est contre cette modification budgétaire ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Elle est adoptée à l'unanimité.

■ **22-11-06 Finances – Décision modificative n° 2 – Service des Pompes Funèbres – Exercice 2022**

M. SERVANT : c'est toujours Michèle BISACCIA qui nous parle des budgets mais cette fois-ci des Pompes Funèbres.

Mme BISACCIA : de la même façon, décision modificative pour le Service des Pompes Funèbres mais vous allez voir que l'on n'est pas du tout dans les mêmes sommes puisqu'on vous demande une décision modificative de 10 € en dépenses et en recettes.

Là c'est la même chose, vous voyez que pour 10 € on est obligé de faire une décision modificative mais si on a une dépense qui dépasse de 10 € on est obligé de régulariser.

En plus, c'est un peu compliqué le budget funéraire, c'est en fait un compte de stock, ce n'est pas tout à fait comme la M14.

Là, on vous dit que le budget primitif qui a été voté est un document prévisionnel et en fait le budget du Service des Pompes Funèbres est soumis à TVA ce qui n'est pas du tout le cas de notre budget général.

La déclaration de TVA s'effectue à l'arrondi. Les reliquats de centimes suite à déclaration de TVA doivent être soldés par l'émission de mandats au compte 658, si le compte de tiers 4784 tenu par le Comptable présente un solde débiteur et par l'émission d'un titre au compte 758 si le compte tiers précisé présente un solde créditeur. Ne me demandez pas le détail je suis incapable de vous le donner.

Je vous propose l'ajustement des crédits suivants pour atteindre l'équilibre budgétaire. En fait, on fait une déclaration de TVA tous les mois, on paye une somme globale, mais comme il y a les centimes il faut régulariser, ce qui vous explique la faible somme qu'on a à régulariser sur ce budget-là.

On vous demande aussi d'approuver cette décision modificative du service des Pompes Funèbres.

M. SERVANT : qui est contre cette modification budgétaire ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Elle est validée à l'unanimité, je vous remercie.

■ **22-11-07 Finances – Subvention exceptionnelle à l'association COS**

M. SERVANT : la décision suivante qui vous est proposée concernant le COS et je passe la parole à Mireille PAPIN.

Mme PAPIN : bonsoir à tous. On avait déjà versé au COS la subvention habituelle de fonctionnement au printemps 2022 qui se montait à 25 500 €.

Comme d'habitude nous n'incluons plus les médailles et les départs en retraite, on attend de connaître ce que l'on va devoir verser, combien d'agents vont partir et combien de médailles du travail nous allons remettre.

C'est une subvention exceptionnelle à l'association le COS (le Comité des Œuvres Sociales).

Je vous propose de verser une subvention exceptionnelle de 2 250 € au COS pour 7 médailles et 3 départs en retraite d'agents.

M. SERVANT : on vous avait expliqué à plusieurs reprises y compris d'ailleurs à l'issue du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes : on verse la subvention de fonctionnement annuelle au COS, Comité des Œuvres Sociales (c'est comme un Comité d'Entreprise), et le COS finance un certain nombre d'actions à destination des personnels actifs ou retraités. Ils organisent par exemple le repas de Noël auquel sont conviés aussi les élus, mais d'un point de vue social ciblé vers le personnel ce sont eux qui leur accordent les primes liées aux départs en retraite et à la médaille du travail.

Chaque année, cela peut varier, il y a même eu une année on n'a rien eu puisqu'on ne l'a pas fait. Une autre année, dans la mesure où le COS avait un excédent, ils avaient plafonné la demande de subvention complémentaire.

Là on va avoir potentiellement 3 départs en retraite identifiés, Mme RODRIGUEZ, Mme SAGNE, Mme LOMBARD et 7 médailles du travail. Le total représente 4 500 € que le COS va remettre à ces bénéficiaires et il nous demande une subvention de 2 250 €, c'est-à-dire qu'ils vont prendre une partie en charge compte-tenu de la bonne situation de leur trésorerie.

Des questions ?

Mme MOURGUES : combien le montant pour une médaille ? c'est souvent la médaille j'imagine, vous le savez par agent, non vous ne le savez pas. Ce n'est pas grave c'était pour avoir une idée. Merci.

M. SERVANT : la médaille c'est une réglementation nationale, c'est 20, 30, 35, non je ne pense pas qu'il y ait les 25 ans.

M. PELLEGRIN : c'est toute la carrière dans la même entreprise ?

M. SERVANT : non c'est fini ça, c'est fini depuis très longtemps. Avant, c'était une façon de fidéliser les gens dans l'entreprise maintenant c'est une carrière.

M. PELLEGRIN : est-ce les mêmes règles dans le bâtiment ?

M. SERVANT : le bâtiment, c'est le droit général du travail après ça dépend comment l'entreprise le gère, c'est autre chose. De toute façon, les médailles c'est la Préfecture qui les valide. Après la personne a la médaille, la prime qui va avec, c'est de la compétence de l'employeur. On mettra le détail du prix des médailles :

Médaille d'argent 20 ans : 400 euros
Médaille de vermeil 30 ans : 600 euros
Médaille d'or 35 ans : 700 euros

Des questions ? C'est une procédure qu'on renouvelle chaque année.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Le complément de subvention au COS est validé.

■ **22-11-08 Finances – Subvention exceptionnelle à l'association Saint-Priest Escalade**

M. SERVANT : Rémy MOUNIER, tu nous parles de l'escalade ?

M. MOUNIER : subvention aux associations.

Comme vous le savez, le lycée Simone Weil et surtout la Région nous met à disposition hors temps scolaire le gymnase nord pour les activités sportives ; aujourd'hui la seule association de Saint-Priest qui utilise encore le lycée Simone Weil est l'Association Saint-Priest Escalade.

A travers cette mise à disposition, nous avons convenu qu'on prendrait en charge la facturation établie par la Région et le Lycée pour la mise à disposition du gymnase. Il n'y avait pas eu de facturation sur l'année scolaire 2020-2021 puisqu'avec la Covid l'association n'a jamais pu utiliser la salle au fil des confinements et différents déconfinements et couvre-feux.

L'activité a pu reprendre en 2021-2022 mais tardivement puisque la convention n'a été signée que courant novembre dû au fait de difficultés administratives au niveau du lycée puisqu'il y avait eu pas mal de changements au niveau de l'état-major du lycée sur la partie comptabilité et au niveau de l'arrivée tardive aussi des protocoles d'utilisations des salles sportives.

La facture qui a été établie est de 2 072 €, elle concerne en fait 24 semaines d'utilisation à hauteur de 5 heures par semaine ce qui fait en gros 120 heures, ce qui nous fait un tarif horaire à 17,20 € de l'heure. La facture est établie à l'association puisque le lycée et la Région ne peuvent pas facturer une collectivité et à travers une subvention exceptionnelle nous remboursons cette facturation à l'association.

Je vous demande à travers cette délibération d'accorder la subvention exceptionnelle de 2 072 € pour la saison 2021-2022.

M. SERVANT : des questions ? Le lycée enfin, l'Etat facture à l'association et on rembourse l'association.

Qui est contre cette subvention supplémentaire ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Elle est accordée à l'unanimité.

■ **22-11-09 Finances – Subvention exceptionnelle à l'association le Cercle de Saint-Priest**

M. SERVANT : Mireille PAPIN, tu nous parles du Cercle de Saint-Priest ? Merci.

Mme PAPIN : c'est une subvention exceptionnelle à l'Association le Cercle de Saint-Priest qui a organisé la fête du goût, c'était sur le goût provençal.

C'est vrai qu'auparavant la Mairie organisait cette fête du goût, tout le monde faisait un petit quelque chose puis on s'est aperçu que finalement ça intéressait plutôt les élus mais pas tellement les habitants. On a un peu cessé cette tradition mais le Cercle a tenu à perpétuer la fête du goût et à organiser cette fête sur le thème de la Provence.

Je vous propose de verser une subvention exceptionnelle de 200 € à l'Association le Cercle de Saint-Priest pour l'organisation de la fête du goût le 14 octobre dernier.

M. SERVANT : c'est vrai qu'antérieurement, avant la période de crise sanitaire, on organisait la semaine du goût qui s'inscrit d'ailleurs dans une démarche nationale, en particulier avec les scolaires qu'on emmenait dans les ateliers, dans des restaurants, chez des pizzaiolos pour qu'ils découvrent un petit peu le travail des aliments. Il y avait même certains partenaires qui leur faisaient découvrir des saveurs. Cela demande une logistique à mettre en place et c'est vrai que cette année, on était un petit peu dans l'expectative et puis, excusez-moi mais c'est une réalité, il y a un coût budgétaire et donc, cette année, on s'est dit « puisqu'il n'y a pas un grand retentissement, on va s'abstenir ».

Le Cercle de Saint-Priest a dit « on va quand même faire quelque chose, il nous avait demandé 300 € ».

C'était très bien, c'était une belle initiative mais que comme partout, il faut serrer les budgets donc on a proposé qu'on leur octroie que 200 €.

Des questions ? Sinon c'était très sympathique, très agréable avec une très bonne ambiance. Il y avait de nombreux élus.

Qui est contre cette subvention supplémentaire ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Elle est accordée à l'unanimité, je vous en remercie.

■ **22-11-10 Finances – SIEL-TE – Travaux d'éclairage public 2022 – Rue Claude Bernard**

M. SERVANT : il s'agit des travaux d'éclairage public sur la rue Claude Bernard, je dirais plutôt la rue Marthourey parce que la rue Claude Bernard est très courte et c'est surtout la rue Marthourey qu'on vient de refaire récemment en termes de voirie et qui va s'intégrer pleinement dans la restructuration de ce quartier avec ce nouvel immeuble Médipolis qui devrait être livré aux futurs occupants, je l'espère, avant la fin de l'année.

Il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage public 2022 rue Claude Bernard.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le SIEL-Territoire d'Énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Là, ce qu'on vous propose c'est un coût du projet actuel pour l'éclairage public rue Claude Bernard pour 45 639 €. Le SIEL nous facturera que 92 % donc ça nous coûtera 41 988 €.

Les contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Je vous demande de bien vouloir :

- Demander au SIEL-Territoire d'Energie d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux "d'éclairage public 2022 rue Claude Bernard" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier me sera soumis pour information avant exécution.
- Prendre acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la Métropole et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la Commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-Territoire d'Energie est effectué en une seule fois.
- Décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années.
- M'autoriser à signer toutes les pièces à intervenir.

Des questions ? Ça fait partie des nombreuses délibérations je dirais « standards » qu'on vous soumet au fil de l'évolution de notre parc d'éclairage public.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Cette décision est validée à l'unanimité, je vous en remercie.

■ **22-11-11 Finances – SIEL-TE – Déplacement éclairage public groupe scolaire Jules Ferry**

M. SERVANT : nous avons une seconde décision qui va un petit peu dans le même sens.

Il y a lieu d'envisager des travaux de déplacement d'éclairage public pour le groupe scolaire Jules Ferry.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le SIEL-Territoire d'Energie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Là il s'agit du déplacement de l'éclairage public du Groupe Scolaire Jules Ferry dans la perspective des travaux de réhabilitation. On anticipe puisque ça fait partie des travaux qu'il faudra qu'on fasse avant le début du chantier

Le montant total est de 8 289 €, le SIEL nous facturera 92 % soit 7 626 €, pourquoi parce que vous savez que dans le cadre du partenariat le SIEL nous fait une remise tarifaire en fonction de la nature des travaux sur le coût des travaux.

Je vous demande de bien vouloir :

- Demander au SIEL-TE d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux "de déplacement d'éclairage public pour le groupe scolaire Jules Ferry" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier me sera soumis pour information avant exécution.

- Prendre acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la Métropole et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la Commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Que l'amortissement se fera sur 15 ans.
- M'autoriser à signer toutes les pièces à intervenir.

Des questions ? Qui est contre cette décision ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Elle est adoptée à l'unanimité et je vous en remercie.

■ **22-11-12 Finances – Constatation de créances éteintes de la Commune de Saint-Priest en Jarez**

M. SERVANT : on met Michèle BISACCIA à contribution, elle rentre de vacances c'est un peu dur mais c'est comme ça. Elle va nous soumettre des créances éteintes pour un montant qui est très proche de ce que vous avez vu dans l'actualisation budgétaire.

Mme BISACCIA :

Le Comptable de la Commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes et les dépenses de la Commune, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la Commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnées par le Maire jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Le Trésorier est tenu de lancer les poursuites contre les gens qui ne payent pas. Nous on émet un titre de recettes, à partir du moment où on émet le titre de recettes on considère que la recette est dans nos poches, elle est comptablement inscrite pour nous sauf qu'il y a des moments où les gens ne payent pas et c'est le Trésorier qui est chargé de faire les poursuites.

Cela peut aller du simple rappel jusqu'à une saisie sur le salaire et aller jusqu'à la vente par adjudication ou des choses comme ça, ou l'intervention d'un huissier de justice.

Ce qui peut se passer aussi c'est que les sommes ne sont pas recouvrables c'est-à-dire qu'au bout du compte, une fois que le Percepteur a épuisé toutes les capacités qu'il a pour essayer de recouvrer les sommes et qu'il ne le peut pas parce que soit la personne n'est pas solvable, soit comme c'est le cas là maintenant puisque vous allez voir qu'il s'agit de sociétés, ce sont des sociétés qui ont disparu, dont l'actif est négatif, il n'y a plus d'argent. On fait après ce qu'on appelle une admission en non-valeur c'est-à-dire qu'on constate que, c'est bien triste, mais les sommes qu'on pensait avoir on ne les aura jamais parce que ce n'est pas possible de les recouvrer.

Le Comptable du Trésor demande d'émettre un mandat au compte 6542 du budget de la Commune pour donner suite à la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure ouverte à l'encontre de trois sociétés qui s'appellent : INTEGRALE SA, ACTI POSE et ROTISSERIE 42. Cela date de 2014 et 2015.

Ces dettes ayant été admises en non-valeur, il convient d'émettre aussi un titre de recettes exceptionnelles sur recouvrement de créances en non-valeur au compte 7714. Ce qui vous explique que tout à l'heure on avait la même somme en dépense et en recette.

Vous avez le détail, ce sont quand même des sommes relativement importantes parce que ce sont des loyers. On a souvent passé des délibérations pour des factures d'eau pour des particuliers ou pour des factures à la crèche ou Pôle Enfance Jeunesse, ce n'est bien entendu pas les mêmes sommes.

Là ce sont des sommes importantes parce que ça va de 3 863 €, 1 880 €, deux fois 3 863 €, 2 745 €, je ne donne pas tout le détail mais pour quand même une somme TTC de 13 639,29 €.

Ces sommes-là on est obligé d'émettre un mandat parce qu'on est obligé de dire « on ne les a plus dans notre caisse, il faut qu'on les dépense ».

Exercice comptable	Référence de la pièce	Objet de la dette	Montant restant à recouvrer HT	TVA	TTC
2014	T-5	Loyer 1er trimestre 2014 - Intégrale SA	3 219,39 €	643,88 €	3 863,27 €
2014	T-29	Charges locatives 2ème trimestre 2013 - Intégrale SA	1 880,55 €		1 880,55 €
2014	T-529	Loyer 2ème trimestre 2014 - Intégrale SA	3 219,39 €	643,88 €	3 863,27 €
2014	T-1155	Charges locatives 1er trimestre 2014 - Intégrale SA	2 745,81 €		2 745,81 €
2014	T-269	TLPE 2013 ACTI POSE	595,20 €		595,20 €
2015	T-286	TLPE 2014 ACTI POSE	595,20 €		595,20 €
2014	T-77553640032	ROTISSERIE 42	78,87 €		78,87 €
2015	T-77551780032	ROTISSERIE 42	17,12 €		17,12 €
TOTAL			12 351,53 €	1 287,76 €	13 639,29 €

Je vous demande :

- de m'autoriser à admettre en créances éteintes les titres précités pour un montant de 12 351.53 € HT auquel on ajoute 1 287.76 € de TVA soit une somme de 13 639.29 € TTC et d'émettre un mandat au compte 6542 – Créances éteintes dont les crédits nécessaires sont ouverts par décision modificative n° 1 c'est celle qu'on a fait tout à l'heure - 2022 au chapitre 65.
- de m'autoriser à émettre un titre au compte 7714 pour supprimer l'admission en non-valeur précédemment prononcée par le Conseil Municipal au compte 6541.

En fait c'est une régularisation. C'est vrai qu'on essaye d'épurer un peu toutes ces dettes au fur et à mesure parce que dans le mandat précédent, on s'était rendu compte que les Percepteurs avaient un petit peu oublié, pendant des années, d'épurer ce genre de chose et on s'était retrouvé avec des sommes qui étaient fabuleuses parce qu'on ne l'avait pas fait pendant 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans et au bout d'un moment ça finit par faire des sommes qui pour nous sont très importantes.

Maintenant, on a des Percepteurs qui le font bien, sauf là en 2014, mais vous savez, pour les sociétés c'est toujours très long parce qu'il y a l'actif, il y a le liquidateur, il y a tout ça, alors c'est très long mais pour les particuliers maintenant, c'est vrai que c'est fait relativement régulièrement d'ailleurs on vous les soumet régulièrement.

On vous demande d'admettre ces sommes en non-valeur.

M. SERVANT : il y a une autre raison comme le dit Michèle BISACCIA, c'est que là ce sont des sociétés qui ont été mises en liquidation judiciaire, après le liquidateur, lui peut prendre un certain temps. Déjà, réaliser l'actif quand il y en a un, couvrir une partie des dettes s'il le peut et le solde c'est une insuffisance d'actif qu'il clôture et c'est notre cas. Le premier, c'était des loyers et les autres c'était de la taxe locale sur la publicité des entreprises pour des sommes moindres.

La date des créances 2014 s'explique aussi par la durée de ces procédures de liquidation. Et c'est vrai qu'on constate que, depuis le rapport de la Chambre Régionale des Comptes où les personnels du Trésor Public avaient quand même été mis en cause sur certains paiements et sur une certaine lenteur de réaction, on s'aperçoit que chaque année maintenant ils arrivent à apurer un peu ces dossiers parce que de toute façon, on sait très bien qu'il ne faut pas se faire d'illusion, on n'aura pas de recouvrement même partiel.

D'autres questions ?

Mme MOURGUES : où étaient situées ces entreprises ?

M. SERVANT : En 2014, INTEGRALE c'était un bureau d'étude ou de conseil, la ROTISSERIE 42, je ne sais pas, et ACTI POSE était anciennement le site de l'Îlot Murat. C'est 2014.

D'autres questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

On valide cette décision d'admission en non-valeur à l'unanimité.

■ **22-11-13 Personnel Communal – Modification du tableau des effectifs**

M. SERVANT : le dernier point ça devient un point rituel de nos Conseils. Il s'agit de l'actualisation du tableau des effectifs.

Un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe a fait valoir ses droits à pension au 1^{er} octobre 2022. Son poste est retiré.

Par délibération n° 22-07-17, un poste de rédacteur et un poste d'animateur territorial ont été ouverts en temps non complet à raison de 75 % du temps plein pour permettre le remplacement d'un animateur principal de 1^{ère} classe titulaire du service Enfance Jeunesse et Vie Associative muté. La recherche de candidatures s'est avérée infructueuse pour le profil de rédacteur à 75 %, rédacteur ça ne veut rien dire c'est catégorie B plutôt, à 75 %.

Il est proposé d'élargir notre procédure de recrutement aux cadres d'emplois des adjoints administratifs. Un poste d'adjoint administratif et un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe tous deux à temps non complet à raison de 75 % ont été ouverts par délibération précitée et restent non pourvus. Il convient de transformer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste à temps non complet à raison de 75 % du temps plein.

C'est une actualisation par rapport au profil de recrutement. Ce n'est pas qu'on n'a pas eu de candidat, on a eu trois candidats dont une candidate très intéressante mais 75 % sur la semaine c'est un non-travail le lundi et impérativement le travail le mercredi. C'était une maman avec deux enfants. On lui a dit qu'on pourrait prendre en charge ses enfants dans le cadre du Pôle Enfance Jeunesse, elle a dit non moi mon mercredi je le consacre à mes enfants et elle n'a pas donné suite.

Les deux autres profils nous ont amenés à beaucoup plus de réserves. On a republié si vous voulez le poste qui était toujours vacant mais en y enrichissant le profil de recrutement.

Par ailleurs, un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires a été radié des cadres pour mise en retraite au 1^{er} octobre 2022. Son poste est transformé en poste à temps complet pour permettre la nomination d'un adjoint technique lauréat du concours externe d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2023.

Concrètement, cela signifie qu'on avait une personne qui était au Jardin d'Enfants Pégase, elle faisait 22 heures par semaine et est partie en retraite. On a supprimé ce poste et le poste ainsi dégagé on l'a repositionné aux Services Techniques afin de promouvoir un agent qui a réussi le concours d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe qui sera effectif au 1^{er} janvier. On a concrètement supprimé un poste à temps partiel dans la Petite Enfance et on en a recréé un à temps complet sur le Service Technique.

Enfin un assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet a été muté au 11 octobre 2022. Son poste est retiré.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs suivant qui tient compte des trois mouvements de personnel que je viens de vous évoquer toujours dans la logique de l'anticipation puisque là, on a un concours, il faut qu'on crée le poste pour pouvoir nommer la personne a effet du 1^{er} janvier.

Grades	Postes ouverts par délibération antérieure	Postes Pourvus au 31/10/22	Postes ouverts au 14/11/2022	Dont TNC
Filière Administrative				
Attachés principaux territoriaux	2	2	2	
Attachés territoriaux	1	1	1	
Rédacteurs principaux de 1 ^{ère} classe	1	1	1	
Rédacteurs principaux de 2 ^{ème} classe		0		
Rédacteurs	1	0	1	1
Adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} classe	8	6	7	1
Adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe	7	6	7	2
Adjoints administratifs territoriaux	7	4	7	1
Filière Police Municipale				
Chefs de service de Police Municipale principal de 1 ^{ère} classe				
Brigadiers chefs principaux	5	4	5	
Filière Technique				
Ingénieurs				
Techniciens principaux de 1 ^{ère} classe	3	3	3	
Techniciens principaux de 2 ^{ème} classe				
Techniciens				
Agents de maîtrise principaux	6	6	6	
Agents de maîtrise	1	1	1	
Adjoints techniques territoriaux principaux de 1 ^{ère} classe	13	10	13	
Adjoints techniques territoriaux principaux de 2 ^{ème} classe	17	16	17	3

Adjointes techniques territoriales	30	26	30	13
Filière Sanitaire & Sociale				
Infirmiers				
Puéricultrices classe normale	1	1	1	1
Educateurs de jeunes enfants classe exceptionnelle	2	2	2	
Educateurs de jeunes enfants	2	2	2	
Auxiliaires de puériculture de classe supérieure	7	7	7	
Auxiliaires de puériculture de classe normale	11	7	11	1
Agents spécialisés principaux de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	3	3	3	1
Agents spécialisés principaux de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1	1	1	
Filière Culturelle				
Bibliothécaires principaux territoriaux	1	1	1	
Professeurs Enseignement artistique de classe normale	1	1	1	
Assistants d'enseignement artistique principaux de 1 ^{ère} classe	12	10	11	8
Assistants d'enseignement artistique principaux de 2 ^{ème} classe	4	4	4	4
Assistants d'enseignement artistique	6	3	6	3
Adjointes du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	0		0	
Adjointes du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	2	2	2	1
Adjointes du patrimoine	3	3	3	3
Filière Animation				
Animateurs territoriaux principaux 1 ^{ère} classe	0	0	0	
Animateurs territoriaux principaux 2 ^{ème} classe				
Animateurs territoriaux	2	1	2	1
Adjointes d'animation principaux de 2 ^{ème} classe	1	1	1	
Adjointes d'animation territoriales	20	7	20	16
Emplois spécifiques				
Médecin vacataire	1	1	1	
Vacataires études surveillées	6	0	6	
Vacataires animateurs Centre de Loisirs	5	0	5	
Apprentis	3	1	3	

Emplois aidés droit privé (contrats d'avenir – CAE...)	1	0	1	
Total	197	144	195	60

Des questions ? Maintenant c'est rituel, chaque fois que l'on a soit des mouvements de personnel, soit des perspectives de mouvements de personnel, on doit anticiper ces mouvements sur notre état de personnel.

On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

On valide à l'unanimité l'actualisation du tableau des effectifs.

QUESTIONS DIVERSES

M. SERVANT : en ce qui me concerne j'en ai fini. Dans les questions diverses je vous rappelle simplement le prochain Conseil le 12 décembre.

Je voulais faire rapidement le bilan du week-end, on a eu un week-end assez chargé et intéressant.

Vendredi soir avec Rémy MOUNIER, nous sommes allés à l'Assemblée Générale Financière du District de la Loire puisqu'on leur avait mis à disposition le NEC, ils étaient enchantés de cet accueil et de ce site, on a vraiment été remerciés y compris par les représentants du Conseil Départemental qui étaient là.

Samedi on est allé à la compétition de sarbacane du Bois Monzil où il y avait 8 associations présentes qui reprenaient les concours au Bois Monzil depuis de très nombreuses années, tout le monde était enchanté que ça puisse se refaire au Bois Monzil dans l'ambiance familiale qu'on retrouve désormais. Là aussi, on peut dire qu'on a été particulièrement bien accueilli.

Dimanche matin, je remercie celles et ceux qui étaient disponibles pour le Sainté Trail Urbain qui, là aussi, a été une belle réussite aux dires des organisateurs, tous les coureurs et organisateurs ont dit que sur le passage, en particulier sur Saint-Priest en Jarez, avait été apprécié. Je crois qu'ils étaient à 1 700 ou 1 800 coureurs en tout à peu près. Cela nous a permis de voir la commune pour ceux qui étaient aux carrefours et aux intersections, un petit peu différemment, et en particulier d'arriver à jauger les véhicules qui ne voulaient pas forcément s'arrêter.

Hier soir c'était la remise du trophée Tennis Loire Séniors, là aussi, on a été très bien accueilli pour remettre les coupes « Concours Open ». C'était un bon moment de convivialité et de partage.

Un week-end bien chargé mais très motivant et très valorisant au niveau de notre tissu associatif.

Est-ce que vous avez des questions autres ?

Je rappelle les prochaines dates :

Jeudi 19 heures l'accueil des nouveaux arrivants au NEC. On changera un peu les modalités dans le sens où je ferais un petit mot d'accueil ; ensuite, on aura le diapo sur la présentation de la Commune. Je reprendrais la parole sans doute pour évoquer un certain nombre de choses, je ne vais pas trop m'attarder sur l'origine du mot Mounard parce que maintenant on le sait tous.

Les associations qui seront présentes pourront intervenir et ce n'est qu'à la fin que j'appellerai les élus sur scène, ce qui permettra à certains qui seront peut-être un peu en retard etc... d'être là au moment où je vous appellerai, puis après on partagera un petit buffet.

Vendredi 11 novembre, on a toujours rendez-vous ici à 10 heures 30 mais nous ne monterons pas au monument parce que j'y suis passé et même si les Services Techniques ont remis en état, ça reste un peu cataclysmique : l'environnement, les barrières qui sont tombées, les grillages affaissés.

A mon avis, ce n'était pas opportun d'y monter, surtout qu'en plus, en termes de sécurité je ne suis pas sûr qu'on aurait pu l'assumer. Tout se passera devant la Mairie, devant le monument Mémoire et Paix.

D'autres remarques ? Après, je ne vous déroule pas toutes les manifestations qui vont s'enchaîner d'ici la fin de l'année, il y en aura encore beaucoup et vous serez informés.

Il me reste à vous remercier de votre disponibilité et de vous souhaiter une bonne soirée.

La séance est levée à 20 h.

- 22-11-01 Administration Générale – Etat des décisions du Maire
- 22-11-02 Administration Générale – Cantine et accueil périscolaire : modification du règlement intérieur
- 22-11-03 Administration Générale – Cession des parcelles AA 51 et AA 52 – Régularisations foncières
- 22-11-04 Administration Générale – Mise en vente d'une partie de la parcelle AB 158
- 22-11-05 Finances – Décision modificative n° 1 – Budget Commune – Exercice 2022
- 22-11-06 Finances – Décision modificative n° 2 – Service des Pompes Funèbres – Exercice 2022
- 22-11-07 Finances – Subvention exceptionnelle à l'association COS
- 22-11-08 Finances – Subvention exceptionnelle à l'association Saint-Priest Escalade
- 22-11-09 Finances – Subvention exceptionnelle à l'association le Cercle de Saint-Priest
- 22-11-10 Finances – SIEL-TE – Travaux d'éclairage public 2022 – Rue Claude Bernard
- 22-11-11 Finances – SIEL-TE – Déplacement éclairage public groupe scolaire Jules Ferry

- 22-11-12 Finances – Constatation de créances éteintes de la Commune de Saint-Priest en Jarez
- 22-11-13 Personnel Communal – Modification du tableau des effectifs

			Signature
SERVANT	Christian	Maire	
PAPIN	Mireille	3 ^e Adjointe, Secrétaire de séance	